ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 3737

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation d'un citoyen francais detenu dans une prison de Bagdad. Il aimerait savoir quelles sont les raisons de cette detention et quel type d'intervention pour sa liberation a ete effectuee par le Quai d'Orsay. D'autre part, il est fait etat regulierement dans la presse francaise d'une poursuite de la politique du precedent gouvernement socialiste visant a retablir des relations diplomatiques normales avec le regime irakien de Saddam Hussein. Qu'en est-il exactement ? Quelle est, a ce sujet, la position de l'actuel ministre des affaires etrangeres ?

Texte de la réponse

Un technicien francais, M. Jean-Luc Barriere, employe sur un chantier a Koweit pour le compte d'une firme francaise, a effectivement ete detenu entre juin et decembre 1993 a la prison d'Abou Ghraib, a proximite de Bagdad. Des demarches a caractere humanitaire entreprises par des parlementaires francais avec l'approbation du gouvernement francais viennent d'aboutir a sa liberation. Ayant franchi le 18 juin, dans des conditions mal eclaircies, la frontiere koweito-irakienne, M. Barriere a ete condamne, a l'issue d'un proces expeditif quelques jours plus tard, a huit ans de prison pour « franchissement illegal de frontiere ». Des qu'il en a ete informe, le ministere des affaires etrangeres s'est employe a reclamer sa liberation et a veiller au respect de ses droits. L'entremise des autorites de la Federation de Russie, qui assurent depuis fevrier 1991 la representation de nos interets et la protection de nos ressortissants en Irak, a ete sollicitee. En outre, deux missions consulaires de deux diplomates francais en poste a Amman ont pu rendre visite a M. Barriere dans les premiers jours d'aout et dans les premiers jours d'octobre. Il a ete convenu avec les autorites irakiennes que M. Barriere pouvait recevoir deux visites consulaires par mois. Ce ministere a veille a l'exercice regulier de ce droit durant toute la detention de M. Barriere. Depuis la rupture des relations diplomatiques bilaterales entre la France et l'Irak decidee par la partie irakienne le 8 fevrier 1991, les contacts diplomatiques de caractere politique entre les deux pays ont lieu dans le cadre des Nations Unies entre les ambassadeurs, representants permanents de nos pays. Une section d'interets irakiens sous pavillon marocain a ete ouverte a Paris le 27 septembre dernier tandis que nos interets continuent a etre representes a Bagdad par la Federation de Russie. L'ouverture d'une section d'interets irakiens est une mesure d'ordre technique, d'usage courant en periode de rupture des relations et qui a deja ete adoptee par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. La position de la France envers l'Irak repond a une exigence unique, a savoir l'application integrale par ce pays des resolutions pertinentes des Nations Unies qui fixent le cadre de la legalite internationale. La France n'a aucun agenda cache contre l'Irak. Elle a pris acte avec interet de l'acceptation par l'Irak de la resolution 715 le 26 novembre dernier. Il s'agit la d'une evolution dans la position irakienne. La mise en application du paragraphe 22 de la resolution 687 concernant la levee de l'embargo petrolier ne pourra intervenir qu'au terme d'une periode probatoire definie en concertation avec les responsables de la commission speciale. Nous rappelons cependant que l'Irak doit pleinement respecter l'ensemble des resolutions pertinentes du conseil de securite, entre autres les resolutions 773 et 833 concernant le respect de la frontiere avec le Koweit.

Données clés

Auteur : M. Pont Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3737
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1939
Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4716